



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

### **DECISION N°69/2024**

#### **PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société ROGER DELATTRE à Boulogne-sur-Mer pour le lot n°4 : menuiseries extérieures - serrurerie,

Vu la décision n°30/2024 du 11 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 du lot 4 (menuiseries extérieures - serrurerie) avec la société ROGER DELATTRE à Boulogne-sur-Mer,

Considérant la nécessité de prévoir un contrôle d'accès sur les menuiseries extérieures,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 au lot n°4 (menuiseries extérieures - serrurerie) avec la société ROGER DELATTRE à Boulogne-sur-Mer, afin d'ajouter un contrôle d'accès sur les menuiseries extérieures suivantes :

- Sur le rideau métallique séparant la salle d'exposition et la zone Bar/médiathèque,
- Sur les deux portes d'accès secondaire (salle d'exposition et école de musique)
- Sur la porte d'accès aux espaces techniques depuis la cour de service.

Ces travaux supplémentaires qui s'inscrivent dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, entraînent une plus-value de 3 662,50 € HT, soit une augmentation de 0,75 % du montant initial du marché.

Le montant du marché, après avenants n°1 et 2, s'élève à 560 745,50 € HT, soit 672 894,60 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 14,44 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à ROGER DELATTRE

LIBERCOURT, le 06 juin 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)